

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ du 27 mai 2019
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Berry Tuft SAS pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières
combustibles, de bois, de papiers et de cartons sur le territoire de la commune de Le Poinçonnet

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-1 ; R122-2 ; R123-1 ; R181-1 à R181-21 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0007 du 26 mars 2018 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 mars 2019 par la société Berry Tuft SAS en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de bois, de papiers et de cartons, situé sur le territoire de la commune de Le Poinçonnet ;
- Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires annexés à cette demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 mai 2019 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 20 mai 2019 par laquelle ce dernier a désigné M. Benoît MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous les rubriques n° 1510-1 ; 1530-1 ; 1532-1 ; 2662-1 ; 2663-1.a ; 2663-2a ; 2910-a.2 ; 2925 ; 4734 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société Berry Tuft à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Le Poinçonnet du mardi 25 juin 2019 à 9h00 au samedi 13 juillet 2019 à 12h00 inclus, soit une durée de 19 jours en ce qui concerne la demande présentée par la société Berry Tuft SAS, dont le siège social est 2 allée du Clos Jacquet – 36 330 LE POINCONNET, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de bois, de papiers et de cartons sur le territoire de la commune de Le Poinçonnet.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Limoges, M. Benoît MICHEL, Coordonnateur sécurité et protection de la santé, est désigné commissaire enquêteur.

M. Benoît MICHEL siègera à la mairie du Poinçonnet aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **Mardi 25 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 3 juillet 2019 de 15h00 à 18h00 ;**
- **Samedi 13 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.**

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront leur être directement adressées ou déposées à leur attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie du Poinçonnet.

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Le Poinçonnet commune siège de l'enquête, du mardi 25 juin 2019 à 9h00 au samedi 13 juillet 2019 à 12h00 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Lundi de 14h00 à 18h00 ;**
- **Mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;**
- **Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
- **Samedi de 9h00 à 12h00.**

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de bois, de papiers et de cartons sur le territoire de la commune du Poinçonnet, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie du Poinçonnet à cet effet, ou adressées à la mairie du Poinçonnet par écrit au commissaire enquêteur, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-be-ep-berrytuft-lepoinconnet@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie du Poinçonnet aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Châteauroux, Déols et Etrechet, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de Monsieur Marc DUPONCHEL – Société BERRY TUFT SAS en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de bois, de papiers et de cartons sur le territoire de la commune du Poinçonnet, à l'adresse suivante :

2 allée du Clos Jacquet – 36 330 LE POINÇONNET ou par courriel à l'adresse suivante : marc.duponchel@bintg.com, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUXOUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Le Poinçonnet (commune siège) et dans les mairies suivantes : Châteauroux, Déols et Etrechet, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire du Poinçonnet mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit **avant le 13 août 2019**.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Poinçonnet ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de la commune du Poinçonnet, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE